

Mairie de Vernois sur Mance

Bulletin d'information

NUISANCES SONORES

Quelles sont les horaires à respecter pour le bruit :

- jours ouvrables (lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Arrêté émanant de la préfecture consultable en mairie et au panneau d'affichage vers l'ancienne épicerie.

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU (aussi bien communale que personnelle)

Quels sont les restrictions d'eau en Haute-Saône ?

- Usages particuliers :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m³
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction, sauf pour plantes en pot si utilisation du goutte-à-goutte.
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h.

Arrêté portant limitations provisoires des usages de l'eau consultable en mairie ou au panneau d'affichage vers l'ancienne épicerie et sur intramuros

FEUX DE JARDIN:

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, **il est notamment INTERDIT de brûler dans son jardin** : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage sont à déposer en déchèterie, (revalorisation des déchets).

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (article 131-13 du Code pénal).

SMICTOM – DECHETS INTERDITS

Le SMICTOM rappelle que les déchets tels que les piles, les batteries, les ampoules, les médicaments périmés, les déchets d'équipements électroniques, les huiles alimentaires, de moteurs ou autres huiles de vidanges et les pneus ne doivent pas être jetés dans une poubelle normale. Ils doivent être emmenés en déchetterie.

Merci de votre compréhension

Le maire et le conseil